



**BANQUE MONDIALE**

**BURKINA FASO**  
*Unité – Progrès – Justice*



---

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION**

\*\*\*\*\*  
**SECRETARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*

**PROGRAMME BUDGETAIRE 075 AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET IRRIGATION**  
\*\*\*\*\*

**PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE (PReCA)**

**APPEL A PROJET**  
**Financement des microprojets du guichet 1**

**Juin 2021**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 « Promotion et développement de l'agro-industrie par le secteur privé », le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PRéCA) lance un appel à projets pour recueillir des propositions de microprojets portés par des personnes physiques (promoteur individuel) ou des personnes morales (coopératives ou organisations professionnelles agricoles) désireuses entreprendre dans le domaine de la production, transformation, commercialisation ou prestation de services dans le secteur agricole notamment dans les filières riz, tomate, oignon, anacarde, mangue et karité. Ce premier appel à projet concerne les régions de la Boucle du Mouhoun, des Cascades, des Hauts Bassins et du Nord.

### 1. MODALITE DE FINANCEMENT

Le financement sera un mécanisme de subvention à coûts partagés :

- Pour les personnes physiques hommes et les personnes morales dont les membres sont en majorité des hommes, le PRéCA apportera une subvention de **70% du coût total du microprojet** contre un apport personnel de 30%. Le montant maximal de la subvention est de **2 920 000 F CFA** ;
- Pour les personnes physiques femmes ou jeunes (hommes de moins de 35 ans) et les personnes morales dont les membres sont en majorité des femmes ou jeunes, le PRéCA apportera une subvention de **80% du coût total du microprojet** contre un apport personnel de 20%. Le montant maximal de la subvention est de **3 338 000 F CFA**.

### 2. ACTIVITES ELIGIBLES

Les microprojets **éligibles** au co-financement du Guichet 1 du PRéCA portent sur les chaînes de valeurs des filières ciblées (riz, mangue, anacarde, tomate, oignon, karité) du projet et concernent aussi bien les trois (03) maillons (production, transformation et commercialisation) que les prestations de services y relatives. Une préférence sera donnée aux micro-projets intelligents face au climat (Climate smart microprojets). Sans être exhaustif, les types d'activités éligibles incluent entre autres :

- **Infrastructures et équipements** (acquisition d'équipements de production, de stockage, de conservation de petite dimension, réalisation/extension et équipement de petites unités de transformation de produits agricoles, installation/renforcement d'ateliers de maintenance du matériel agricole, rénovation du petit équipement d'irrigation (pompe) ;
- **Renforcement des capacités** (voyages d'études/d'échanges au niveau national et sous régional, participation aux rencontres commerciales au niveau national et sous-régional) ;
- **Fonds de roulement** initial pour l'acquisition de matières premières ou d'intrants, rénovation des vergers, etc. pour la première année d'exploitation.

### 3. ACTIVITES NON ELIGIBLES

Les types d'activités **non éligibles** portent entre autres sur :

- **Les microprojets nuisibles à la santé** (alcool, tabac, drogues, etc.) ;
- **Les microprojets portant sur la construction et/ou la réhabilitation d'investissements à caractère social et non productifs** (écoles, centres de santé, système d'adduction d'eau potable, assainissement, électrification rurale, centres de cultures et/ou de loisirs, etc.) ;

- **La construction ou la rénovation de bâtiments administratifs ou religieux** (sièges de mairies, logements de fonctionnaires, bâtiments de syndicats ou de partis politiques, mosquées, temples ou églises, etc.) ;
- **Les investissements dans des activités privées ou récréatives** (bar, dancing, etc.).

#### **4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES ACTEURS**

Les acteurs éligibles au cofinancement du Guichet 1 du PRéCA doivent répondre entre autres aux critères d'éligibilité suivants :

##### **Pour les personnes physiques :**

- avoir au moins 18 ans ;
- avoir au moins une (01) année dans l'exercice de l'activité ou être un jeune ayant bénéficié d'une formation théorique et pratique dans les métiers agricoles dans une école ou un centre de formation agricole de référence ;
- n'avoir pas bénéficié des appuis antérieurs du PReCA ;
- avoir respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés.

##### **Pour les personnes morales :**

- avoir au moins deux (02) années d'existence active dans la filière ou le domaine de prestation de service concerné par le microprojet ou être un groupe de startup régulièrement constitué disposant d'un projet innovant dans le domaine ;
- avoir un document de reconnaissance juridique ou un document qui montre que le processus de reconnaissance est engagé ;
- avoir respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés.

#### **5. CRITERES D'ELIGIBILITE DU MICROPROJET**

Conformité des coûts du microprojet et des dispositions financières : coût total estimé du microprojet, montant estimé de l'apport personnel du promoteur (fonds propres), éligibilité de l'institution financière partenaire auprès de laquelle le promoteur envisage l'ouverture du compte dédié en cas d'approbation du microprojet.

#### **6. COMMENT POSTULER**

Les porteurs d'idées de microprojets doivent monter un dossier **d'avant-projet** dont les canevas sont disponibles au niveau des Directions régionales et provinciales de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAHM, DPAAHM), des Zones d'appui technique (ZAT), des Chambres régionales d'agriculture (CRA) et des Unités de gestion régionales du PRéCA (UGR). Pour l'élaboration des avant-projets, les promoteurs peuvent faire recours à des prestataires locaux comme les Centre de ressource en entrepreneuriat rural (CREER), les Rédacteurs locaux (RL), etc. Les frais de montage des dossiers d'avant-projet seront fixés de commun accord avec les prestataires et entièrement à la charge des promoteurs.

Seuls les promoteurs dont les avant-projets seront présélectionnés par les Comités de présélection (CPS) au niveau provincial vont être invités à monter leur plan d'affaires pour participer à la sélection finale par les Comités d'approbation (CAP) au niveau régional.

Pour le montage des plans d'affaires, les promoteurs se feront accompagner par les prestataires locaux et les frais seront à leur charge. Aussi, un screening environnemental et social sera réalisé à la charge du promoteur et qui sera joint au plan d'affaires.

La liste des prestataires locaux peut être consultée au niveau des CRA, des services techniques décentralisés du ministère en charge de l'agriculture ou des antennes régionales du PRéCA.

## **7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **Pour les personnes physiques**

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- Un document attestant l'exercice de l'activité ou une attestation de formation dans les métiers agricoles délivrée par une école ou un centre de formation agricole de référence ;
- Un document attestant que le promoteur a respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés ;
- Un document de sécurisation foncière (APFR, PV de cessions, etc.)
- La fiche de dossier d'avant-projet.

### **Pour les personnes morales**

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité du président de l'OP ou de l'association ;
- Une copie du récépissé de création de l'OP ou de l'association en cours de validité ;
- La composition des membres de l'OP ou de l'association ;
- La liste des membres de l'OP comportant les dates de naissance, les numéros CNIB, les numéros de téléphone, lieu résidence ;
- Un document attestant que l'organisation de producteurs ou l'association a respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés ;
- La fiche de dossier d'avant-projet à retirer auprès de directions régionales et provinciales en charge de l'agriculture.

## **8. PROCEDURE DE SELECTION**

La procédure de sélection comprend deux étapes :

- **La présélection** : elle se fera par un comité régulièrement constitué au niveau provincial après examen des dossiers d'avant-projet sur la base de critères objectifs bien déterminés par le PRéCA ;
- **L'approbation** : elle se fera par un comité régulièrement constitué au niveau régional après examen des dossiers de microprojets sur la base de critères objectifs bien déterminés par le PRéCA.

## 9. PERIODE ET LIEUX DE DEPOT

Les porteurs d'idées de microprojets remplissant les conditions ci-dessus citées et désirant prendre part à cet appel à projet sont invités à monter leur avant-projet et les déposer auprès des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture (DRAAHM, DPAAHM), l'UGR/PRéCA ou des CRA à partir du **lundi 14 juin au mardi 13 juillet 2021 tous les jours ouvrables de 7 h 30 mn à 16 h 00 mn.**

**NB : pour toutes informations complémentaires contactez :**

- Monsieur ZALLE Alidou, Spécialiste Agrobusiness UGP/PRéCA Ouagadougou, Tél : 70 07 04 87 ;
- Monsieur OUEDRAOGO Athanase, Chef d'Antenne UGR/PRéCA Banfora, Tél : 70 39 18 13 ;
- Monsieur SAVADOGO Victor, Chef d'Antenne UGR/PRéCA Ouahigouya, Tél : 70 15 29 05 ;
- Monsieur SANOU Dawuroyé Achille, Chef d'Antenne UGR/PRéCA Dédougou, Tél : 70 26 93 27 ;
- Madame KARAMBIRI/MIWENDE Salamata, Chef d'Antenne UGR/PRéCA Bobo-Dioulasso, Tél : 71 38 42 35.

Fait à Ouagadougou, le 04 Juin 2021

Le Chargé du Projet

